

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2024-17

<b>Nombre de Conseillers</b>		<b>le treize mai deux-mil vingt-quatre à dix-neuf heures,</b>
En exercice	9	Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.
Présent(s)	5	<u>Date de convocation</u> : 03 mai 2024
Absent(s)	4	<u>Date d'affichage</u> : 03 mai 2024
Pouvoir(s)	4	<u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Serge PASSERAT, Loïc TARDY.
<b>Vote</b>		<u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD.
Pour	9	<u>Procuration(s)</u> : Anne-Olivia CAVALLARI donne pouvoir à Laury CICLET - Christine DOCHE donne pouvoir à Mourad BELMESSIKH - Geoffrey DUNAND donne pouvoir à Christian VERMELLE - Philippe MONOD donne pouvoir à Loïc TARDY.
Contre	0	<u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
Abstention	0	

**Création d'un emploi temporaire  
Service de cantine + Ménage**

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par délibération précisant le(s) grade(s) correspondant à l'emploi créé.

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23 qui indique que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire pour assurer le service de cantine scolaire et le ménage des locaux communaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi temporaire pour renforcer le service de cantine et le ménage des locaux communaux du 03 juin au 05 juillet

**PRECISE** que la durée hebdomadaire maximale de l'emploi sera de 24 heures/semaine scolaire et que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1) ;

**HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le secrétaire de séance,  
Laury CICLET



Le Maire,  
Christian VERMELLE

